



CH-3003 Berne SPR;

POST CH AG

Office fédéral de la communication  
Monsieur Bernard Maissen, Directeur  
Madame Kathrin Kluser  
Rue de l'Avenir 44  
Case postale 256  
2501 Bienne  
**Par e-mail:** [kathrin.kluser@bakom.admin.ch](mailto:kathrin.kluser@bakom.admin.ch)

Numéro du dossier : PUE-36-35  
Votre référence : BAKOM-321.1 -6/1/13 /1/1  
**Berne, (date cf. tampon de la date de la signature électronique)**

## Redevance de radio-télévision 2025 et 2026

Cher Bernard,  
Chère Madame Kluser,

Par courrier du 4 mars 2024, vous m'inviter à me prononcer sur la hauteur prévue de la redevance de radio-télévision pour les années 2025 et 2026, ce dont je vous remercie. Vous trouvez en pièce jointe ma recommandation.

Veuillez agréer, cher Bernard, chère Madame Kluser, mes meilleures salutations.

Stefan Meierhans  
Surveillant des prix

Annexe :

– Recommandation du Surveillant des prix sur la redevance radio-télévision 2025 et 2026

Surveillance des prix SPR  
Julie Michel  
Einsteinstrasse 2  
3003 Berne  
Tél. +41 58 462 21 01  
[julie.michel@pue.admin.ch](mailto:julie.michel@pue.admin.ch)  
<https://www.preisueberwacher.admin.ch/>





# Recommandation du Surveillant des prix sur la redevance de radio-télévision 2025 et 2026

Par décision du 7 septembre 2022, le Conseil fédéral a fixé le montant de la redevance radio-télévision pour les années 2023 et 2024 ainsi que la répartition du produit de la redevance entre les affectations prévues à l'art. 68a al. 1 de la loi fédérale sur la radio et la télévision LRTV (RS 784.40). Il a en outre chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de présenter de nouveaux calculs tarifaires d'ici mi-2024. En vertu de l'art. 68a, al. 3, LRTV, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) invite par courrier du 4 mars 2024 le Surveillant des prix à se prononcer sur la hauteur prévue de la redevance pour les années 2025 et 2026.

## 1. Recommandations du Surveillant des prix dans le domaine des redevances radio-TV

La SSR est une entreprise média puissante sur le marché dont les redevances radio-TV sont soumises à l'approbation du Conseil fédéral. Selon l'art. 14 de la loi fédérale concernant la surveillance des prix LSPr (RS 942.20), le Surveillant des prix dispose d'un droit de recommandation dès lors qu'une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune est compétente pour décider d'un prix proposé par une entreprise puissante sur le marché. Dans l'affaire présente, la compétence du Surveillant des prix sur la hauteur de la redevance radio-TV est en outre précisée à l'art. 68a, alinéa 3 de LRTV, selon lequel le Conseil fédéral tient compte des recommandations du Surveillant des prix pour fixer le montant de la redevance et que s'il s'en écarte, il publie les motifs de sa décision.

Le Surveillant des prix a ainsi régulièrement fait usage de son droit de recommandation sur la hauteur de la redevance radio-TV. Dans sa recommandation du 10 mars 2020, le Surveillant des prix a approuvé la proposition de réduction de la redevance radio-TV annuelle de 30 frs à 335 frs pour les ménages, de 60 frs à 670 frs pour les ménages collectifs, ainsi que la réduction globale des redevances des entreprises. Il a également recommandé qu'une réflexion ait lieu visant à baisser la hauteur de la réserve pour écarts de planification de 65 millions de frs introduite en 2021. Cette réserve a été ainsi évaluée et renoncée en 2023 et 2024.

## 2. Examen des redevances radio-TV de 2025 et 2026

L'examen du Surveillant des prix se base sur le modèle de calcul pour la redevance reçu par courriel de l'OFCOM le 11 janvier 2024, sur les informations échangées lors d'une rencontre le 29 janvier entre représentants de l'OFCOM et de la surveillance des prix, ainsi que le projet de proposition au Conseil fédéral concernant le montant de la redevance radio-télévision pour les années 2025 et 2026 transmise par l'OFCOM le 4 mars 2024. Le modèle présenté tient compte de la proposition au Conseil fédéral de réduire le montant de la redevance à 312 frs à partir de 2027 et à 300 frs à partir de 2029 pour les ménages privés, et d'augmenter le seuil d'exonération pour les entreprises à 1.2 millions de frs de chiffre d'affaires à partir de 2027. Le montant de la redevance radio-TV est ainsi désormais déterminé à l'avance politiquement. Par conséquent, les besoins annuels doivent désormais s'adapter à la rede-

Surveillance des prix SPR  
Julie Michel  
Einsteinstrasse 2  
3003 Berne  
Tél. +41 58 462 21 01  
julie.michel@pue.admin.ch  
<https://www.preisueberwacher.admin.ch/>



vance. Un éventuel déficit sera à la charge de la SSR.

Le Surveillant des prix note que la SSR n'a pas demandé une hausse des besoins financiers. Elle reçoit 1.250 milliard de frs comme les années précédentes, s'y ajoutent depuis 2020 la compensation du renchérissement selon l'indice national des prix à la consommation (IPC), compensation qui se monte à 67 millions de frs en 2024 (selon le modèle de calcul pour la redevance reçu par courriel de l'OF-COM le 11 janvier 2024). **Il est proposé de supprimer cette compensation en 2025**, dans la mesure où il existe des souscouvertures entre les recettes de la redevance et les besoins financiers liées à l'inflation et aux soutiens COVID.

**Les besoins financiers totaux (SSR, radios et TV privées, encaissement, autres) couverts par la redevance baissent** dès 2025 et s'élèvent à 1.380 milliard de frs en 2025 et 1.387 milliard de frs en 2026 (selon le tableau 1 du projet de proposition au Conseil fédéral soumis à consultation), soit une baisse de plus de 4% par rapport aux 1.408 milliard de frs en 2024.

Pour faire face à ces besoins, en 2025, les recettes totales de la redevance se montent à 1.409 milliard de frs et en 2026 à 1.427 milliard de frs (selon le tableau 2 du projet susmentionné). Il y a ainsi des **surcouvertures (différences annuelles entre les recettes de la redevance et les besoins totaux) en 2025 de 28 millions de frs et en 2026 de 40 millions de frs, qui ne sont pas transmises à la SSR**. Celle-ci obtient le plafond de 1.250 milliard de francs en 2025 et 2026, sans la compensation du renchérissement.

Malgré les surcouvertures 2025 et 2026, le DETEC propose de **ne pas modifier les tarifs en 2025 et 2026** (335 frs par année pour les ménages et 670 frs par année pour les ménages collectifs ; La structure tarifaire des entreprises reste identique, ces dernières finançant environ 13 pour cent des recettes de la redevance). L'évaluation de la hauteur de la redevance tient compte du projet du Conseil fédéral de baisser la redevance en 2027. Les prévisions indiquent une souscouverture dès cette période qui dépassent largement les surcouvertures 2025 et 2026. Au total, 69 millions de frs de surcouvertures sont prévus en 2025 et 2026, contre 180 millions de frs de souscouvertures entre 2027 et 2029 (selon le fichier excel transmis par l'OF-COM le 11 janvier 2024), qui provoquera une **baisse du financement de la SSR par la redevance, qui recevrait ainsi 1.211 milliard de frs en 2027**.

Le Surveillant des prix note que les besoins financiers baissent et que les **tarifs de la redevance restent identiques** pour 2025 et 2026. Il ne s'oppose pas à cette stabilité des tarifs, dans la mesure où la surcouverture n'est pas transmise à la SSR et si le projet de baisse des tarifs en 2027 entre en vigueur. Dans le cas contraire, les recettes excédentaires devraient être utilisées pour baisser les tarifs, et non pour augmenter le subventionnement de la SSR.

Le projet de proposition au Conseil fédéral prévoit que le DETEC puisse examiner, en fonction de la situation, si le renchérissement peut être compensé au moins partiellement pour la SSR en 2025/2026, dans le cas où la croissance budgétaire devrait entraîner une nette augmentation des recettes durant la période considérée (2025/2026). Le Surveillant des prix **rejette cette compensation au renchérissement**. La SSR a déjà reçu depuis 2020 une compensation au renchérissement selon l'IPC, qui ne reflète pas forcément l'évolution des coûts de la SSR, et a également vu son plafond augmenter dès 2021 de 50 millions de frs à 1.250 milliards de frs pour faire face aux baisses des recettes publicitaires. Elle doit désormais être incitée à augmenter son efficacité et diminuer ses coûts.

### 3. Conclusion

**Le Surveillant des prix salue le maintien des tarifs de la redevance radio et télévision en 2025 et 2026, au vu du projet du Conseil fédéral de baisse des tarifs dès 2027. Si ce projet-ci ne devait pas être adopté, le Surveillant des prix recommande d'utiliser les recettes excédentaires de 2025 et 2026 pour baisser les tarifs, et non pour compenser le renchérissement à la SSR.**

**Le Surveillant des prix se réfère à ses recommandations antérieures, dont celle du 12 septembre 2017, et salue le fait que la compensation automatique du renchérissement soit versée pour la dernière fois en 2024. Il s'oppose à une compensation du renchérissement selon l'IPC à la SSR, même en cas d'excédents de recettes.**

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre recommandation, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.



Stefan Meierhans  
Surveillant des prix